Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_195-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_251219_195

JEUNESSE - PARTICIPATION FINANCIERE A LA FORMATION BAFA

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	28
Votants	30
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	5

Séance du 19 décembre 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 17 décembre 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Christian CIOFFI, Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Laurent CAMPO, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT, Isabelle RENARD, pouvoir à Damien PERRARD

Dans le cadre de sa politique éducative à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, la Ville soutient la formation des jeunes au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Ce diplôme permet d'exercer des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents au sein d'accueils de loisirs ou de séjours de vacances. Bien qu'il ne soit pas un diplôme professionnel, le BAFA est une porte d'entrée pour les métiers de l'animation et une garantie minimum de qualification pour les organisateurs d'accueils d'enfants et de jeunes.

Les modalités de ce dispositif seraient les suivantes :

Critères de recevabilité :

- être résident de BOURGOIN-JALLIEU ;
- être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_195-DE

- être âgé de 16 ans au moins et 25 ans au plus ;
- avoir complété le dossier de demande d'aide financière ;

Conditions de participation :

- participation de la Ville à hauteur de 50 % pour la première session (formation générale), soit une aide d'environ 200 € par jeune et la possibilité d'accompagner une dizaine de jeunes environ par an.

Les bénéficiaires de l'aide financière s'engageraient à effectuer leur stage pratique d'une durée d'au moins 14 jours dans une structure d'animation gérée par le délégataire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dispositif d'aide à la formation BAFA selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de la Transition écologique
Vincent CHRIQUI

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 22/12/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 22/12/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.